



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 61675

Texte de la question

M. Daniel Goldberg appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la pénurie de médecins du travail. L'évolution démographique de cette profession amplifie les effets négatifs du faible nombre de médecins du travail. En Île-de-France par exemple, les trois quarts des médecins du travail sont âgés de plus de 50 ans et les départs à la retraite massifs, qui ont déjà commencé, vont s'accroître dans les prochaines années : 1 700 départs en retraite sont prévus dans les années à venir. Pour l'Île-de-France, neuf médecins du travail seulement sont aujourd'hui prévus pour les années 2011-2012 pour l'ensemble des employeurs publics et privés. Face à cette anticipation trop faible des besoins à venir et dans le souci de mieux assurer la prévention des risques professionnels, il lui demande de bien vouloir lui préciser par quelles mesures et selon quel délai elle entend accroître significativement le nombre de médecins du travail, afin de pallier leur pénurie annoncée.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question de la réforme de la médecine du travail. Les perspectives d'évolution démographiques des médecins du travail sont préoccupantes et imposent de poursuivre une réforme de la médecine du travail. Au-delà des difficultés liées à la pénurie démographique, la réforme doit aussi intégrer les mutations importantes qu'a connues le tissu économique. Certaines activités ont en effet disparu, d'autres se sont développées ou ont évolué avec l'externalisation d'une partie de leur activité ; les formes d'emploi se sont transformées avec l'apparition massive de contrat à durée déterminée ou d'intérim et les attentes et besoins, tant des salariés que des employeurs, se sont également diversifiés. À partir d'un document d'orientation transmis aux partenaires sociaux le 25 juillet 2008, ces derniers ont été réunis au cours de sept séances de négociation au terme desquelles aucun accord n'a toutefois pu être trouvé. Néanmoins, sur la base de ces réflexions le ministre du travail a présenté aux partenaires sociaux, le 4 décembre 2009, les grandes orientations de la réforme envisagée. Parmi ces orientations, les pistes suivantes ont été évoquées : la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de santé au travail constituées autour du ou des médecins du travail et comprenant des infirmiers, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) et les assistants des services de santé au travail. La mise en convergence de compétences et de métiers différents doit en effet permettre une meilleure répartition des actions et une optimisation des temps médicaux disponibles ; la prise en compte des spécificités territoriales avec la mise en place du schéma régional d'organisation de la santé au travail (SROST) ainsi que la possibilité de moduler la fréquence des visites médicales du travail par le biais de conventions passées entre les services de santé au travail et l'État, au niveau local ; l'augmentation du nombre des médecins du travail et des professionnels de la santé au travail et une amélioration de la formation tout au long de la vie des acteurs de la santé au travail. Dans ce cadre, M. Christian Dellacherie, le professeur Paul Frimat et le docteur Gilles Leclerc, chargés d'analyser et de formuler des propositions sur les évolutions nécessaires en la matière ont présenté, lors de la réunion du conseil d'orientation du 11 mai 2010, leur rapport. Ces propositions ont été mises en ligne sur le site « www.travailler-mieux.gouv.fr ».

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61675

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9871

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8930